

RESUME DE L'AUDIENCE AVEC LA DDFIP DU 02/04/25

L'audience a été demandée par les organisations syndicales Solidaires et CGT à laquelle a été convié FO (sur notre demande, la CFDT n'étant quant à elle pas disponible), afin d'évoquer la situation actuelle et à venir du Centre de Contacts Amendes dont une partie du personnel est actuellement visée par une procédure administrative.

Étaient présents pour les organisations syndicales départementales :

Martial BECK (Solidaires)

Eric CAMUS (CGT Fip)

Philippe VALDENAIRE (CGT Fip)

Delphine DELEPINE (FO)

Étaient présents pour la DDFIP :

Mme. BOREL (DDFIP)

M. LANOTTE (DDFIP adjoint)

M. GUILLO (responsable RH DDFIP)

M. ROBERT (sous-responsable RH DDFIP)

L'ORDRE ET LA MORALE

La Formation Spécialisée (ex CHS-CT) du 24 mars dernier avait déjà consacré un long préambule sur la situation du Centre de Contacts Amendes à la demande des organisations syndicales Solidaires et CGT.

Pour rappel, la DDFIP a diligenté une procédure administrative (entendez par là, une opération « main propre ») à l'encontre de plusieurs agents de ce service à la suite de « signalements de comportements inappropriés » effectués **directement** (en court circuitant leur chaîne hiérarchique locale) auprès d'elle par d'autres personnels de cette structure démétropolisée.

Cette audience a duré 2 heures, étant précisé qu'un autre service du département (SIP de Saint Dié) a été évoqué en fin de réunion. En effet, le « management » pratiqué sur le personnel de ce service depuis le 1er septembre 2024 suscite de la colère, du désarroi, et surtout un profond mal être. La DDFIP doit s'emparer urgemment de ce problème !

Pour en revenir au Centre de Contacts Amendes, les auditions (ponctuées par un procès verbal) menées par la DDFIP (M. GUILLO et Mme NOLI) devraient encore se prolonger durant une quinzaine de jours. C'est le délai que l'administration s'est fixée pour mener l'ensemble de ces auditions. Au terme de cette opération, la DDFIP prendra les sanctions administratives et les mesures RH pour que le Centre de Contacts Amendes retrouve, selon ses termes, le sérieux et la dignité que ce service doit inspirer à ses agents.

La procédure administrative a été validée par Mme BOREL, DDFIP des Vosges.

Les agissements dénoncés relèvent de la déontologie selon la DDFIP. Le service RH1C de Bercy a donc été directement avisé des manquements constatés.

Un pilotage est assuré à distance par la centrale. Néanmoins, les décisions seront prises au niveau local.

Nous avons conjointement insisté sur le caractère inédit et disproportionné de cette opération administrative. La DDFIP et son adjoint se sont montrés inflexibles sur ce sujet.

L'ordre et la morale avant toute autre chose.

La DDFIP fait peu de cas de la durée excessive des « investigations » pratiquées. Qu'importent pour elle les tensions et les souffrances générées par une telle situation !

Il s'agit de remettre de l'ordre. Les agents peuvent bien attendre. Entre celles et ceux qui craignent d'éventuelles sanctions et les autres qui ont exprimé un malaise profond, l'urgence est à la compilation des données...

La procédure engagée, la fermeté exprimée par la DDFIP, confirment, si besoin était, de la rigidité qui corsète désormais notre administration à l'image de la société tout entière qui bannit qui ne rentre pas dans « la » norme.

Les actes de gestion à la seule main des directions locales, les espaces de dialogue se bornant souvent à une confrontation de points de vue stérile, la multiplication des audiences pour défendre des agents en souffrance...

La DGFIP a pris le tournant de la rigidité, de l'opacité... quant à la bienveillance dont elle prétend entourer chacune de ses décisions..., les faits semblent de plus en plus attester du contraire.